

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 8 AVRIL 2025

Le mardi huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 31 Mars 2025, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, Mmes LECONTE Céline, BROOD Gabrielle, RAMOS Nadège.

Mr GOULET Dominique, suppléant, remplace Mme BERTRAND (née AGOUTIN) Angéline, titulaire absente, avec voix délibérative

Mr THIERRY Bernard a donné procuration à Mme LECONTE Céline
Mme CARREY Alexandra a donné procuration à Mme RAMOS Nadège

Etaient absents excusés : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du budget primitif 2025 et délibération approuvant la fongibilité des crédits (virement de crédits de chapitre à chapitre)
- Décision découlant du budget primitif 2025 :
 - * Participations des communes adhérentes
 - * Subventions 2025
 - * Crédits scolaires 2025
 - * Entretien toiture végétalisée de l'école d'Epreville
 - * Changement d'un ventilateur sur la pompe à chaleur de l'école d'Epreville
 - * Pose de lavabos PMR : Ecole d'Epreville
 - * Installation d'un système de téléphonie : Ecole d'Epreville
 - * Achat de protection en mousse pour les poteaux en ciment des deux cours de récréation de l'école d'Epreville
 - * Achat de deux ordinateurs : Ecole de Tourville et d'Epreville
 - * Achat ou location de deux copieurs : Ecole de Tourville et d'Epreville
 - * Achat de trois tabourets pour les ATSEM de l'école d'Epreville
 - * Achat de peinture et de dalles de plafond : Ecole de Tourville
 - * Remboursement de frais de timbres 2024 à la commune d'Epreville
- Fiscalisation des contributions communales au syndicat
- Renouvellement de l'agrément du service civique pour l'école d'Epreville
- Protection sociale complémentaire des agents : prévoyance : décision du Comité Social Territorial
- Participation des communes hors Fécamp Caux Littoral Agglo au fonctionnement du SIVOS

Tél : 02.35.29.31.62

N°2025-6 Approbation du compte financier unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le conseil syndical élit son président. En conséquence, Monsieur Pascal TAUVEL est élu président pour le vote de l'approbation du compte financier unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». A compter de 2027 (pour les comptes de l'exercice 2026), le CFU sera généralisé.

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pascal DONNET, Président :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 446 013,95 €
Recettes : 583 296,82 €

Soit un résultat de l'exercice 2024 de 137 282,87 €

- Résultat reporté 2023 : Excédent : 14 565,85 €

soit un excédent de clôture de : 151 848,72 €

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 112 975,91 €
(restes à réaliser : 10 000 €)
Recettes : 115 331,12 €
(restes à réaliser : 1 500 €)

Soit un résultat de l'exercice 2024 de 2 355,21 €

- Résultat reporté 2023 : Déficit : 107 147,40 €

soit un déficit de clôture de : 104 792,19 € (113 292,19 en tenant compte des restes à réaliser)

Soit un excédent global de clôture de 38 556,53 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

-approuve ces résultats et le Compte Financier Unique 2024 dans son ensemble.

Résultat du vote : Unanimité : 8

N°2025-7 Affectation du résultat 2024

(1) le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le mardi 8 avril 2025, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constate que le Compte Financier Unique fait apparaître

Tél : 02.35.29.31.62

Un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté

(1) Un excédent de fonctionnement global de 151 848,72 €

(1) * Un déficit de fonctionnement global de

* Si déficit, pas nécessité de délibération

<i>Pour mémoire Prévvisions budgétaires</i> Virement à la section d'investissement C/023	118 091,73 €
Solde d'exécution d'investissement Excédent ou déficit d'investissement de clôture A	- 104 792,19 €
(= excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	
Restes à réaliser Investissement	
- Recettes B	1 500,00 €
- Dépenses C	10 000,00 €
Besoin de financement A+B-C	- 113 292,19 €
Ou excédent de financement	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à</i> <i>réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :</i>	
- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;	
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses	

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité A la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>	113 292,19 €
Pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 ou en réserves (dotation complémentaire) C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>	38 556,53 €

N°2025-8 Vote du Budget Primitif 2025 et approbation de la fongibilité des crédits 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

Tél : 02.35.29.31.62

- VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec opérations, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : 611 997,18 €
- Section d'investissement : 247 366,92 €

- AUTORISE le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECISIONS DECOULANT DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

N°2025-9 Répartition des contributions des communes adhérentes et la périodicité des versements

La contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement des communes adhérentes est fixée pour l'année 2025 à 470 000 Euros répartie de la manière suivante :

EPREVILLE : 263 749 €
MANIQUERVILLE : 72 647 €
TOURVILLE LES IFS : 133 604 €

Le Conseil Syndical approuve ce montant et décide de ne pas fiscaliser les contributions communales comme le prévoit l'article L.5212.20 du CGCT. Il décide également que cette contribution sera versée mensuellement.

N°2025-10 Subventions 2025

Le Conseil Syndical décide de prévoir au compte (65748) la somme de 6 000 € répartie comme suit :

* Coopératives scolaires de Tourville et d'Epreville (montant en euros)

NATURE DE LA DEPENSE A SUBVENTIONNER	COOPERATIVE SCOLAIRE D'EPREVILLE	COOPERATIVE SCOLAIRE DE TOURVILLE LES IFS
Voyage scolaire de fin d'année	2 310 €	990 €

* Amicale du TEM : Subvention de la classe de neige 2026 : montant prévu 2500 €. Cette participation sera fixée lors d'une prochaine réunion du Conseil Syndical lorsque l'école de Tourville-les-Ifs aura présenté son projet de financement aux conseillers.

* Suite à la demande de la l'Association Tourville-les-livres, le Conseil Syndical décide de lui accorder une subvention d'un montant de 200 €. La somme est prévue au budget primitif au compte 65748.

* Suite à la demande de la Bibliothèque Municipale de la Commune d'Epreville, le Conseil Syndical décide de lui accorder une subvention d'un montant de 200 €. La somme est prévue au budget primitif au compte 657348.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2025-11 Crédits scolaires 2025

Le Conseil syndical arrête les crédits alloués pour l'année civile 2025, basés sur le nombre d'élèves au 1er Janvier 2025, soit 227 enfants :

* Fournitures scolaires :	10 442 € soit 46 € par élève
* Fournitures informatiques :	150 €
* Manuels scolaires :	1 400 €
* Distribution des prix :	3 269 €
	(dont achat dictionnaires pour élèves CM2)
* Voyages scolaires fin d'année :	3 300 € (versés sous forme de subvention)
* Abonnements :	150 €

soit un total de 18 711 € pour les deux écoles

Les enseignants des deux écoles peuvent s'arranger entre eux et moduler les postes de cette enveloppe en fonction de leurs besoins sans dépasser le montant global de l'enveloppe.

Les enseignants doivent fournir obligatoirement leurs bons de commande à la Mairie d'Epreville avant tout achat. Une situation des dépenses effectuées par chaque école leur sera adressée régulièrement.

N°2025-12 Devis pour l'entretien de la toiture végétale du groupe scolaire d'Epreville

Monsieur le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise Ecovegetal, qui a réalisé la toiture du groupe scolaire d'Epreville. Il s'agit d'une prestation d'entretien courant de la végétalisation du toit. Il propose un passage pour le contrôle et nettoyage des zones, désherbage, fertilisation, complément de végétaux et arrosage si nécessaire. Le devis s'élève à 918 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Ecovegetal d'un montant de 918 € HT, il autorise Monsieur le Président à le signer.

La dépense est prévue au Budget Primitif.

N°2025-13 Devis pour le changement d'un ventilateur sur la pompe à chaleur du groupe scolaire d'Epreville

Monsieur le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise PCV Services qui entretient la pompe à chaleur du groupe scolaire d'Epreville. L'entreprise doit changer un ventilateur sur la pompe à chaleur, le devis s'élève à 3 049 € HT. Il explique aux membres que ces travaux peuvent être financés, en partie, par des subventions.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise PCV d'un montant de 3 049 € HT, il autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès du Département et de l'État au titre de la DETR et à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-14 Devis pour la pose de lavabos PMR dans les toilettes du groupe scolaire d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que les toilettes du groupe scolaire d'Epreville ne sont pas accessibles à des personnes à mobilité réduite. Les lavabos sont trop hauts et les toilettes ne sont pas équipés. Il a donc demandé un devis à l'entreprise PCV qui entretient la plomberie de l'école. Ce devis s'élève à 2 106 € HT. Il explique aux membres que ces travaux peuvent être financés, en partie, par des subventions.

Tél : 02.35.29.31.62

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise PCV d'un montant de 2 106 € HT, il autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès du Département et de l'État au titre de la DETR et à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-15 Devis pour l'installation d'un système de téléphonie à l'école d'Epreville

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la directrice de l'école d'Epreville rencontre des problèmes de téléphone depuis l'installation de la fibre. Les parents ne peuvent plus la joindre pour signaler une absence ou pour prévenir d'un départ avant l'heure pour raisons médicales.

La directrice demande également qu'il y ait un téléphone dans sa classe et dans la salle de motricité en cas d'alerte PPMS.

Monsieur le Président s'est renseigné auprès de plusieurs entreprises pour installer un système de téléphonie qui pourrait regrouper la ligne de l'école, pour répondre aux besoins de la directrice, et celle de la cantine-garderie pour pouvoir faire des économies.

Actuellement le SIVOS paie 91,50 € HT par mois de téléphonie mais la cantine-garderie est toujours en ADSL.

Il présente aux conseillers plusieurs offres commerciales :

Société	Coût du matériel	Frais d'installation	Abonnement téléphonique
Angelinks	1075,55 € HT	915 € HT	99,50 € HT
SFR Business	500 €	150 € HT	112,50 € HT
Connect Pro Fibre Orange	Pas d'achat possible	0 €	186 € HT
Héliantis	877 € HT	820 € HT	130 € HT

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la société Héliantis et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-16 Devis pour l'achat de protection en mousse pour les poteaux en ciment des deux cours de récréation de l'école d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que l'assurance du syndicat lui a préconisé l'achat de protections en mousse pour protéger les poteaux des deux cours de récréation de l'école d'Epreville afin d'éviter toutes poursuites judiciaires si un enfant venait à se blesser sur ces derniers. Il explique aux membres que ces travaux peuvent être financés, en partie, par des subventions.

Il présente donc deux devis aux conseillers :

- Casal Sport : 3 558 € HT
- Kidéa : 2 517,50 € HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Kidea pour un montant de 2 517,50 € HT, il autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès du Département et de l'État au titre de la DETR et à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-17 Devis pour l'achat de deux ordinateurs portables : école de Tourville-les-Iffs et école d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que les directrices ont demandé au syndicat d'acheter deux ordinateurs pour leurs écoles.

Tél : 02.35.29.31.62

Il présente donc deux devis aux conseillers :

- XEFI : 2 133,16 € HT
- DPI Informatique : 1 301,80 € HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de DPI Informatique pour un montant de 1 301,80 € HT et autorise Monsieur le Président à le signer.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-18 Devis pour l'achat ou la location de deux copieurs : école de Tourville-les-Ifs et école d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que le contrat de maintenance avec la société Konica Minolta est arrivé à échéance et que le coût de la copie a largement augmenté (au lieu des 0.0038 € par page, la maintenance est passée 0.0062 € par page).

Il a donc demandé à la société Konica Minolta et à la société XEFI de lui proposer une offre commerciale à la location ou à l'achat de deux copieurs en noir, blanc et couleurs.

Société	Location	Achat
Konica Minolta	129 € par mois	2 000 € HT par copieur
XEFI	166 € par mois	6 480 € HT par copieur

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Konica Minolta pour un montant de 4 000 € HT, il autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissements.

N°2025-19 Devis pour l'achat de trois tabourets pour les ATSEM de l'école d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que lors de la visite médicale des agents, la médecine du travail a préconisé l'achat de tabourets pour soulager les douleurs lombaires de nos ATSEM lors des travaux manuels avec les enfants.

Il propose le devis de la société Manutan collectivités pour un montant de 406,50 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de Manutan collectivités et autorise Monsieur le Président à le signer.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-20 Devis pour l'achat de peinture et de dalles pour la cantine de l'école de Tourville-les-Ifs

Monsieur le Président informe les conseillers que la cantine de l'école de Tourville-les-Ifs a besoin d'être repeinte, les murs sont jaunis et les dalles de la cantine sont endommagées.

Il a demandé à Monsieur Pascal TAUVEL de lui présenter un devis, celui-ci s'élève à 1 047,65 € HT.

Il explique aux membres que ces travaux peuvent être financés, en partie, par des subventions.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis, il autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour aider à financer ces travaux et à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

N°2025-21 Remboursement des frais de timbres à la Commune d'Epreville

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur le Président présente le montant de 126,68 € pour les frais d'affranchissement 2024 du SIVOS. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve le remboursement de ces frais à la commune d'Épreville, titulaire du contrat de location de la machine à affranchir.

N° 2025-22 Demande d'agrément pour accueillir un Service Civique au sein de l'école d'Épreville pour la rentrée 2025-2026

Monsieur le Président informe les conseillers que l'agrément obtenu en 2022 pour l'accueil d'un volontaire arrive à son terme cette année. Il rappelle le dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

La mission de service civique correspond à un engagement en faveur de l'intérêt général, qui se distingue des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires.

La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.

Le volontaire est indemnisé 619,83 € net par mois, 504,98 € sont pris en charge par l'Etat et 114,85 € par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec la collectivité qui l'accueille.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Le volontaire participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles la collectivité perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1)

Le Conseil Syndical,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein du Conseil Syndical sur la base de 24h par semaine sur une période de 10 mois.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement des formations du service civique et pour le versement d'une indemnité de 114,85 € par mois.

Article 5 : de nommer Mme Alexandra Carrey comme tutrice du service civique.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2025-23 Protection sociale complémentaire des agents : prévoyance : décision après l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

Tél : 02.35.29.31.62

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} mai 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N°2025-24 Participation des communes hors Fécamp Caux Littoral Agglo au fonctionnement du SIVOS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que, dans sa réunion du 26 mars 2024, le conseil syndical a demandé une participation de 500 € par enfant et par année scolaire à la commune de résidence.

Malheureusement, lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Tél : 02.35.29.31.62

Par contre, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

De plus, un enfant qui aurait déménagé dans une commune hors agglo de Fécamp a le droit de poursuivre son cycle sans qu'aucune participation financière ne soit demandée à cette commune.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, de demander une participation financière d'un montant de 500 € par enfant et par année scolaire à la commune de résidence uniquement lorsque l'enfant concerné changera de cycle (préélémentaire et/ou élémentaire).

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22H20.

La Secrétaire de séance
Mme Nadège RAMOS



Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET



